



République Française
Département : ARIEGE - Arrondissement : Saint-Girons

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 29 juin 2026

Le lundi 29 juin 2026 à 18 heures 00, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué le 23 juin 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André VIDAL.

Présents : Gilbert ANGELINA, Frederic BIENVENU (visioconférence), Ginette BUSCA, Christian CARRERE (visioconférence), Alain CAU, Pierre CAZENEUVE, Charles DAFFIS, Jean DOUSSAIN (visioconférence), Jérôme HISPA, Raymond JOUBE, Olivier LAURENT, Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT, Richard PETITALOT, Jacques SERVAT, Alain TOUZET, André VIDAL

Absents : Rémi BARBARESCO, Georgette BIELLE, Laurent BOUTET

Représentés : Roselyne ARTIGUES représentée par Pierre CAZENEUVE, Nathalie AURIAC représenté par André VIDAL, Pierre PARIS représenté par Sylviane LAVEDRINE GOGUILLOT

Excusés :

Quorum : 12

Secrétaire de séance : Pierre CAZENEUVE

Monsieur le Président, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h00 et présente l'ordre du jour suivant :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 1^{er} juin 2026.
3. Projet de fusion du Syndicat rivières Salat-Volp avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize.
4. Renouvellement de la ligne de trésorerie.
5. Demande de subventions « Fonds vert » - Accompagnement des élus dans la gestion de crise.
6. Attribution du titre de Président d'Honneur.
7. Questions diverses.

1 - Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de secrétaire de séance, Monsieur Pierre CAZENEUVE seul candidat, est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 1^{er} juin 2026.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil Syndical du 1^{er} juin 2026.

Aucune observation n'est formulée.

Les membres du Conseil Syndical valident le procès-verbal à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

3 - Projet de fusion du Syndicat rivières Salat-Volp avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize.

(N° DE 2026 041)

Vu la délibération DE_2025_012 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize,

Vu le courrier de Mme la sous-préfète de l'Ariège du 20 janvier 2026 adressé au président du SMBVA,

Vu la délibération DE_2026_011 du Syndicat rivières Salat Volp,

Monsieur le Président propose de suivre les recommandations de Mme la sous-préfète de l'Ariège sur proposition de Monsieur le Préfet de solliciter à nouveau cette fusion après les échéances électorales et avant le 3 juillet 2026 afin que cette soit effective au 1^{er} janvier 2027.

Monsieur le Président propose de suivre les conditions qui avait été débattues en conseil syndical du SSV du 9 février 2026 et qui ont été présentées lors de la réunion du 17 décembre 2025 à savoir :

- la clé de participation financière reste la même que celle décrite dans les statuts du SSV. Chacune des collectivités adhérentes participe aux charges de fonctionnement et d'investissement hormis :

- les charges d'investissements liées à des travaux inscrits à l'axe 6 sur la gestion des écoulements du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

- les charges d'investissements liées à des travaux sur la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Pour le reste de l'ensemble des charges de fonctionnement et d'investissement, la clé de répartition est la suivante :

- 30 % en fonction de la population totale (source INSEE) Le changement dans ces nouveaux statuts c'est que la population sera calculée en fonction au ratio de la surface de la commune compris dans le périmètre des bassins du Salat, du Volp et de l'Arize

- 70 % en fonction du linéaire des cours d'eau

- la représentation des collectivités adhérentes au conseil syndical se fait selon la même clé de répartition que celle choisie pour les finances du syndicat.

- le siège social et administratif du SSV reste à Saint-Girons avec aucune antenne décentralisée.

Monsieur le Président présente le projet de statut du futur Syndicat rivières Salat Volp Arize, SSVA.

Monsieur BIENVENU prend la parole en précisant qu'il n'arrive pas à retrouver les 75.14 kilomètres de cours d'eau concernant le Volvestre. Il ne sait pas quels cours d'eau sont inclus pour ce calcul de ce linéaire.

Monsieur APARICIO, technicien, explique qu'il a été sélectionné 9 cours d'eau qui représentent au total un linéaire entre 190 et 200 kilomètres. Le calcul est fait à partir du logiciel SIG, données de l'Agence de l'Eau, et propose à Monsieur BIENVENU de transmettre toutes les données dans les prochains jours pour expliquer le calcul de ces 75 kilomètres de cours d'eau sur la communauté de communes du Volvestre.

Il est précisé que les communes sont reprises telles qu'elles figurent actuellement dans les statuts du SMBVA.

Monsieur OLIVIER fait la remarque du manque de précision dans la rédaction des statuts, notamment dans la mention suivante : « le linéaire du Salat est affecté d'un coefficient 2 entre la confluence avec la Garonne et la confluence avec le Lez ». Il demande s'il serait opportun de préciser explicitement le coefficient applicable au reste du linéaire.

Monsieur le Président répond que, par interprétation, le coefficient applicable au reste du linéaire est de 1.

Monsieur PETITALOT rappelle que le SMBVA a déjà adopté les nouveaux statuts par délibération le 24 juin 2026. La question est posée sur la possibilité de procéder à un avenant afin d'apporter cette précision.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de fusion Syndicat rivières Salat-Volp avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize.

PROPOSE le projet de statut du SSVA ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Président ou Messieurs les Vice-Présidents pour toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

4 - Renouvellement de la ligne de trésorerie. **(N° DE 2026_042)**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le Syndicat a contractualisé une ligne de trésorerie pour son budget auprès du Crédit Mutuel. Le recours à une ligne de trésorerie est réellement nécessaire, elle permet de financer le décalage temporaire entre les dépenses et les recettes.

Pour faire face à ce décalage, le syndicat doit avoir recours à une ligne de trésorerie pour un montant de 250 000 €.

Après analyse de la situation de la ligne de trésorerie du Syndicat, du plan de trésorerie et de l'échéance du contrat en cours tombant le 7 juillet 2026, il y a lieu de renouveler la ligne de trésorerie par un nouveau contrat d'une durée d'un an.

Pour cela, une consultation a été réalisée auprès de 4 organismes bancaires.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Mutuel une ligne de trésorerie pour un montant de 250 000 € pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat selon les caractéristiques suivantes :

- Commission d'engagement : 300 € payable à la signature
- Taux : EURIBOR 3 MOIS + marge de 0.9 %
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Commission de non-utilisation : 0.15 %
- Commission de mouvement : NEANT

AUTORISE Monsieur le Président ou Messieurs les Vice-Présidents à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat de la ligne de trésorerie du Crédit Mutuel.

AUTORISE Monsieur le Président ou Messieurs les Vice-Présidents pour toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

5 - Demande de subventions « Fonds vert » - Accompagnement des élus dans la gestion de crise.
(N° DE 2026_043)

Monsieur le Président expose à l'assemblée une demande de subvention auprès du Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » avec l'objectif d'accompagner les élus vers une appropriation des outils de gestion de crise.

Le Fonds Vert vise à aider les collectivités territoriales et leurs partenaires à accélérer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer le cadre de vie. Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets pour le financement des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés. Cette subvention est découpée en 13 mesures thématiques, dont deux mesures dédiées à la prévention des inondations : (1) le renforcement des aides apportées par les PAPI et (2) l'appui financier aux collectivités gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Dans le cadre du PAPI Salat-Volp, deux actions concernent l'appui du SSV aux collectivités pour améliorer la gestion de crise au risque inondation :

-L'action 3.1 : Poursuite de l'amélioration des PCS (10 000 € HT) ;

-L'action 3.3 : Mise en œuvre d'exercices de gestion de crise et amélioration des dispositifs de crise (40 000 € HT).

Ces actions intègrent le prochain marché du PAPI Salat-Volp « Accompagnement à l'amélioration de la gestion de crise inondation dans les bassins versants du Salat et du Volp » qui intègrent également l'action 1.4 de formation des élus au risque inondation et l'action 1.5 d'élaboration, révision et diffusion des DICRIM sur 10 communes prioritaires.

Le coût des actions 3.1 et 3.3 correspondent à l'intervention d'un prestataire spécialiste de la gestion de crise et en particulier dans l'élaboration et la mise en œuvre des exercices de gestion de crise.

Ces deux actions ne sont pas subventionnées par le Fonds Barnier. En conséquence, la totalité des dépenses liées à ces actions sont à la charge du Syndicat.

Monsieur le Président propose en conséquence la demande d'une subvention Fonds Vert à hauteur de 80% pour un montant prévisionnel de dépenses de 50 000 € HT.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Président de demander une subvention Fonds Vert à hauteur de 80% pour un montant prévisionnel de dépenses de 50 000 € HT.

DECIDE de déposer un dossier de demande Fonds Vert,

AUTORISE Monsieur le Président ou Messieurs les Vice-Présidents pour toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

**6 - Attribution du titre de Président d'Honneur.
(N° DE 2026 044)**

Le président indique qu'il est possible de désigner un membre d'honneur, qui pourra être invité, en fonction de l'ordre du jour, aux réunions du syndicat.

Le président propose d'attribuer ce titre à Daniel ARTAUD, président sortant.

Ainsi, les membres du conseil syndical pourront continuer à bénéficier de son expertise, de son expérience et de ses connaissances.

Le président précise que ce titre est purement honorifique et n'emporte aucune compétence, délégation, qualité d'élu exécutif ni indemnité.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à M. Daniel ARTAUD le titre de président d'honneur du Syndicat.

AUTORISE Monsieur le Président ou Messieurs les Vice-Présidents pour toutes démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0 ; Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

André VIDAL
Président de séance



Pierre CAZENEUVE
Secrétaire de séance

